

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 22 JUILLET mai 2026 à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Bassanne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard GAUTHIER, Maire.

Monsieur Gauthier DULEAU- est nommée secrétaire de séance en application de l'article « L2121-15 » du code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient présents :

Nom Prénom	P	A	Nom et Prénom	P	A
BUTLER Carine	P		LEDAN Loulou	P	
COLOMA Elodie	P		MAILLARD William	P	
DARET Tom	P		SILVA Manon	P	
DULEAU Gauthier	P		SPITZMULLER Petra	P	
GAUTHIER Richard	P		VITON Xavier	P	
KAster Cynthia	P				
PROCURATION					
Xavier VITON	A		Richard GAUTHIER		

COMMUNE DE BASSANE

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

DELIBERATIONS :

DEL3026 : DESIGNATION DESZ REPRESENTANTS CLECT

DEL3126 : DESIGNATION DU REFERENT SCOT

DEL3226 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

DEL 3326 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE

DEL3426 : DEMANDE DE SUBVENTION DSEC

DEL3526 : CONVENTION D'ACCUEIL DES ELEVES AU SIRP PONBARTIGNAC

DEL3626 : SOUTIEN A LA CHASSE A LA PALOMBE AU FILET

DEL3726 : DEMANDE D'AVIS D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

DEL3826 : AUTORISATION D'EMPRUNT

DEL3926 : APPROBATION DISSOLUTION DU SYNCICAT DE TRANSPORT DE CORPS ET APPROBATION DE LA REPARTITION

DELIBERATION 3026 :

rapporteur: GAUTHIER Richard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération N° DEL-2026-059 de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde du 28 mai 2026 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) et déterminant sa composition.

Considérant que la délibération N° DEL-2026-059 du Réolais en Sud Gironde susvisée prévoit que chaque commune membre dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CLECT ;

Considérant que suite à l'installation du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la C.L.E.C.T. pour la nouvelle mandature ;

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

* * *

Après avoir procédé à un appel à candidatures, Monsieur le Maire propose de désigner comme représentants de la commune au sein de la CLECT :

- Richard GAUTHIER, en qualité de représentant titulaire ;
- Tom DARRET en qualité de représentant suppléant.

* * *

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De procéder à la désignation des délégués à main levée
- Désigne Monsieur Richard GAUTHIER (titulaire) et Monsieur Tom DARRET (suppléant) comme représentants au sein de la CLECT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 3126 :

rapporteur: GAUTHIER Richard

Suite au renouvellement du Conseil Municipal de mars 2026 et l'élection du maire et adjoint en mars 2026, le Conseil Municipal désigne le référent SCOT :

* titulaire : KASTER Cynthia

DELIBERATION 3226

Suite au renouvellement du Conseil Municipal de mars 2026 et l'élection du maire et adjoint en mars 2026, le Conseil Municipal désigne le correspondant défense :

* titulaire :GAUTHIER Richard

DELIBERATION 3326

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Vu le Code Général de la propriété des personnes Publiques;
 - Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de convivialité entre la commune de Bassanne et la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde ;
 - Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
 - Considérant la mise à disposition gratuite consentie de la salle a pour but de satisfaire l'intérêt général.
 - Considérant qu'il convient d'approuver et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention :
- Le Conseil municipal,

DÉCIDE :

- Article 1 :

Approuve la convention d'occupation de la salle de convivialité à titre gratuit entre la commune de Bassanne et la CDC du réolais en Sud Gironde pour le service de Halte Garderie Itinérant.

- Article 2 :

Autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION 3426

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1426 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire

- Considérant la crue de la Garonne de février 2026, ayant atteint les 9.86 m à l'échelle de La Réole et ayant duré 14 jours dont 8 jours de surverses ^par-dessus les ouvrages de protection contre les inondations.
 - Considérant les dégâts causés sur les ouvrages de VRD de la commune
 - Considérant la nécessité de réparer les dégâts causés par la crue afin d'assurer la sécurité des habitants.
 - Considérant la possibilité de solliciter la Dotation de Solidarité aux Collectivités victimes d'Événements Climatiques graves
- Considérant le plan de financement ci-annexé

Le Conseil municipal,

DÉCIDE :

- Article 1 :

De solliciter l'Etat, susceptible d'accorder une subvention au titre de la DSEC, pour la restauration des ouvrages VRD endommagés par la crue de la Garonne en février 2026. Conformément à l'article R1613-9 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'une subvention à hauteur :

- 80% lorsque le montant des dégâts subis est supérieur à 50% du budget total de L'EPCI
- 40 % lorsque le montant des dégâts subis est compris entre 10% et 50% du budget total de L'EPCI
- 30% lorsque le montant des dégâts subis est inférieur à 10% du budget total de l'EPCI

- Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à la présente décision

Annexe :

BUDGET PREVISIONNEL REPARATION VRD SUITE AUX INONDATIONS FEVRIER 2026				
DEPENSES	montant HT	FINANCEMENT	montant HT	
réfection voirie devis Eurovia	19739.6	Commune	11843.76	
		ETAT DSEC	7895.84	
TOTAL	19739.6		19739.6	

DELIBERATION 3526

Monsieur Le Maire expose :

Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants
Vu le code de l'éducation notamment les articles L212-4 et l'article L212-8, lequel dispose :
« lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.
Vu l'absence d'école sur le territoire de la commune

Considérant la convention proposée par le SIRP Ponbartignac pour la scolarisation de 5 enfants pour un montant de 1450 euros par enfant.

Le Conseil municipal autorise le maire :

A signer la convention avec le SIRP Ponbartignac pour l'année 2026 ;

A procéder au mandatement de la somme qui découlera de la signature de cette convention.

DELIBERATION 3626

- Monsieur Le Maire expose :

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;
Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.
- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

DELIBERATION 3726

Monsieur Le Maire expose :

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2025 portant décision pour examen au cas par cas n° 2025-17477 en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement sur la reconnaissance d'un système d'endiguement sur un linéaire d'environ 8.4 km situé en rive gauche de la Garonne, dans le cadre d'une procédure de régularisation administrative de l'autorisation liée à l'ouvrage sur les communes de Barie, Bassanne et Castets et Castillon

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par le syndicat mixte fermé de gestion du système d'endiguement Bassanne Barie Castets concernant les travaux, l'exploitation et la régularisation du système d'endiguement sur les territoires de Barie, Bassanne et Castets et Castillon ;

Le Maire expose à l'assemblée que le projet vise à sécuriser les populations riveraines face aux

risques de crue de la Garonne et de ses affluents, en régularisant et en optimisant les ouvrages de protection existants (digues de Barie-Castets et de la Bassanne). Cette mise aux normes du système d'endiguement nécessite l'avis des communes concernées dans le cadre de l'instruction menée par les services de l'État en Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ÉMET un avis favorable sur le projet d'autorisation environnementale du système d'endiguement de Barie-Castets et de la Bassanne sur les communes de Barie, Bassanne et Castets et Castillon.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION 3826

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le Crédit Mutuel du Sud Ouest, FEDERATION du CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST pour l'obtention d'un prêt de 30 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les offres de prêts faites par le CMSO et décide en conséquence :

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMSO un emprunt « CITE GESTION FIXE » dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

Montant du prêt en euros	30 000 euros
Objet	Travaux investissements 2026
Durée	6 ans
Taux fixe (% l'an)	3.23%
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement	Amortissement Linéaire
Commission d'engagement	150 euros
Remboursement anticipé	possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur

DELIBERATION 3926

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal de Transport de corps en date du 28 avril 2026 actant la dissolution du syndicat au 31/12/2026

Vu le projet de convention de répartition de l'actif et du passif entre le SI transport de corps aillés et les communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

* accepte à l'unanimité :

- la dissolution du syndicat de transport de corps au 31 12 2026

- le projet de convention de répartition de l'actif et du passif du syndicat intercommunal de transport de corps et les communes membres

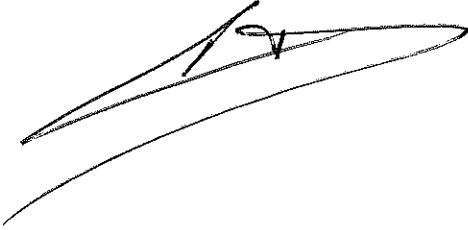
* Charge le maire de l'exécution de la présente décision

* Autorise Monsieur Le maire à signer tout acte à intervenir.

DIVERS

Néant

La Secrétaire de Séance
Gauthier DULEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, overlapping strokes that form a stylized, elongated shape.

Le Maire
Richard GAUTHIER

A handwritten signature in black ink, featuring a large, open loop on the left side that curves around to the right, ending in a short horizontal stroke.

